

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LIBERONS SOPHIE, Comité de soutien de Sophie Pétronin.**

ARTICLE 2 - OBJET

LIBERONS SOPHIE a pour objet d'engager des actions pour la libération de Sophie Pétronin et son retour en France :

- Regrouper les différents soutiens
- Organiser des collectes de fonds privés ou publics
- Organiser des manifestations et des opérations de communication
- Contractualiser des partenariats financiers avec les médias
- Établir tous types de partenariats : contrats, mandats, sous-traitance avec des sociétés publiques ou privées, des états, organisation nationale et internationale, personnes physiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 1 allée des cèdres 33510 Andernos les Bains
Il pourra être modifié par simple décision des membres du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Les modalités concernant la cotisation seront proposées chaque année par les membres du bureau à l'assemblée générale :

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement par écrit (papier ou internet) de soutenir notre action pour libérer Sophie Pétronin.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 2 euros minimum.

Tous les membres sont invités aux assemblées générales et votent.

C.C.P. AG LG 1/28

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau, le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- 3° Les dons ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

2.04 116 24 7PP

ARTICLE 11 - LE BUREAU

Le bureau sera composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e vice-président-e-
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans et rééligibles.

ARTICLE 12 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été établi par les membres du bureau, qui a été approuvé par l'assemblée générale constituante du 06 Juillet 2017.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

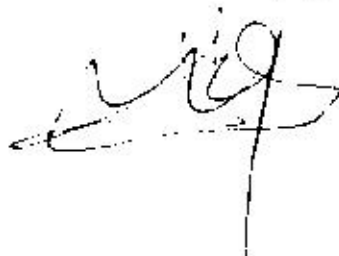
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à ORGNAC L'AVEN, le 06 juillet 2017 »
le six juillet deux mille dix sept

Le président
Sébastien Chadaud Petronin



Le trésorier
Lionel Granouillac



Le secrétaire
Arnaud Granouillac



Le Vice-Président
Jean-Pierre Petronin

